

**REGLEMENT DU JEU
« 24H LE MANS X JULES »**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

JULES, Société par Actions Simplifiée, au capital de 106 400 450,00€ dont le siège social est situé au 152 Avenue Alfred Motte à Roubaix (59100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 305 154 262 (la « **Société Organisatrice** ») organise du 27 mai 2026 au 2 juin 2026 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **24H LE MANS X JULES** » (le « Jeu ») dans les magasins JULES, sur le site internet JULES ainsi que sur le réseau social Instagram @JULES.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Belgique et à Monaco, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de celui des sociétés du groupe Happychic, de celui des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Le cas échéant, la participation au Jeu se fait sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale ou email) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soit et notamment la création d'adresses emails multiples ayant vocation à contourner le présent règlement et à multiplier les chances de gain.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter le présent règlement. En cas de participation non conforme aux caractéristiques énoncées aux présentes, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au Jeu.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DU JEU

Le jeu-concours propose deux (2) modalités de participation distinctes :

La participation en magasin constitue une modalité distincte et indépendante de la participation sur Instagram.

Ainsi :

- Une participation en magasin n'entraîne pas automatiquement une participation sur Instagram ;
- Une participation sur Instagram n'entraîne pas automatiquement une participation en magasin.

Les participants souhaitant multiplier leurs chances doivent respecter séparément les conditions propres à chaque modalité.

Sur le site internet JULES ou dans l'un des magasins JULES :

La participation au Jeu s'effectue, soit sur le site Internet de la société JULES, soit dans l'un des magasins JULES, via le scan d'un QR Code figurant sur un support de communication (P.L.V., format A4) disposé en caisse.

Elle implique que le participant dispose d'un accès au réseau Internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Pour participer au Jeu, le participant doit impérativement :

- Se rendre sur le site Internet accessible à l'adresse www.jules.com ou dans l'un des points de vente de la société JULES ;
- Accéder à la plateforme dédiée au Jeu ;
- Compléter le formulaire de participation en renseignant les informations requises ;
- Suivre l'ensemble des instructions indiquées afin de valider sa participation.

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est expressément exclu.

Sur le réseau Instagram de la société JULES (@jules) :

La participation au jeu-concours s'effectue exclusivement via le réseau social désigné par la Société Organisatrice.

Pour valider sa participation, chaque participant doit impérativement :

- Détenir un compte Instagram
- Suivre le compte officiel de la Société Organisatrice sur Instagram (@jules) ;
- Suivre le compte officiel des 24h du Mans (@24heuresdumans) ;
- Aimer la publication dédiée au jeu-concours ;
- Commenter la publication en identifiant au minimum une (1) personne ;

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est expressément exclu.

Toute participation incomplète, frauduleuse, non conforme ou réalisée après la date limite indiquée sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne.

Les participants s'engagent à publier des commentaires respectueux, conformes aux règles de la plateforme utilisée ainsi qu'à la législation en vigueur. Tout commentaire inapproprié, offensant ou contraire à l'ordre public entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants sera effectuée le 3 juin 2026 par la Société Organisatrice, parmi les participations valides enregistrées entre le 27 mai 2026 et le 2 juin 2026 inclus.

Chaque modalité de participation permettra de désigner un (1) seul gagnant, soit un (1) gagnant pour la participation via Instagram et un (1) gagnant pour la participation en magasin.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU JEU

Sur le site internet JULES ou dans l'un des magasins JULES :

Le lot est le suivant :

- 2 billets* de type « Enceinte Générale / Entrée Circuit » pour l'édition 2026 des 24 Heures du Mans, valables pour la semaine complète (10 juin 2026 au 14 juin 2026 inclus)

**Ce billet donne exclusivement accès au périmètre général du circuit (zones spectateurs non numérotées), au Village et aux concerts. Il est expressément convenu que ce lot ne comprend pas : l'accès aux tribunes (aucune place assise n'est garantie), l'accès aux paddocks et espaces VIP, l'hébergement ou l'accès aux aires d'accueil/campings, le parking, le transport depuis le domicile du gagnant jusqu'au lieu de l'événement, ni les frais de restauration ou autres dépenses personnelles. L'organisation de la logistique et l'ensemble de ces frais non mentionnés demeurent à la charge exclusive et totale du gagnant.*

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, échange, remboursement ou transfert à un tiers.

Sur le réseau Instagram de la société JULES (@jules) :

Le lot est le suivant :

- 2 billets* de type « Enceinte Générale / Entrée Circuit » pour l'édition 2026 des 24 Heures du Mans, valables pour la semaine complète (10 juin 2026 au 14 juin 2026 inclus)

**Ce billet donne exclusivement accès au périmètre général du circuit (zones spectateurs non numérotées), au Village et aux concerts. Il est expressément convenu que ce lot ne comprend pas : l'accès aux tribunes (aucune place assise n'est garantie), l'accès aux paddocks et espaces VIP, l'hébergement ou l'accès aux aires d'accueil/campings, le parking, le transport depuis le domicile du gagnant jusqu'au lieu de l'événement, ni les frais de restauration ou autres dépenses personnelles. L'organisation de la logistique et l'ensemble de ces frais non mentionnés demeurent à la charge exclusive et totale du gagnant.*

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, échange, remboursement ou transfert à un tiers.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant des 2 places sera averti par la Société Organisatrice à compter du 3 juin 2026 par email ou téléphone, aux coordonnées renseignées lors de leur participation.

Les 2 places seront envoyées à l'adresse postale renseigné par le participant gagnant.

Le gagnant de la modalité Instagram, remportant les 2 places mises en jeu, sera contacté par la Société Organisatrice via la messagerie privée du réseau social Instagram.

Il ne sera attribué qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu.

Le lot est nominatif. À ce titre, il ne pourra pas être attribué à une autre personne que celle identifiée lors de l'inscription au Jeu.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contrevaletur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

En l'état actuel des offres de service et de la technique, une majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ; aussi, il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toutefois, si des débours s'avéraient nécessaires, les frais de participation au Jeu de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée dans les conditions ci-après, pendant toute la durée du Jeu et dans le délai de quinze (15) jours suivant sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi), sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de participation au Jeu et être accompagnée d'un RIB, à l'adresse suivante : JULES, 152 avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement des frais postaux et de copie, engagés lors de l'envoi de la demande de remboursement, sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande incomplète, illisible, reçue après la date limite, non conforme au règlement ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer sur quelque support que ce soit (notamment réseaux sociaux, mailing, emailing, sites Internet, etc.) et ce pour une durée limitée à un (1) an après la clôture du Jeu, sur leur nom, prénom et dotation, à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu et la remise des lots suite à un cas de force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit et des conséquences de tout virus ou bogue informatique.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'évènement indépendant de sa volonté tels qu'une erreur d'acheminement des lots, la perte de ceux-ci lors de leur expédition, leur non-réception, détérioration, ou livraison en retard.

ARTICLE 11 – LICEITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leurs identités et coordonnées ; toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu, de déchoir de son lot et de poursuivre en justice toute personne ne respectant pas l'équité du Jeu ou qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les informations collectées dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires à la Société Organisatrice pour la prise en compte et le traitement de leur participation au Jeu ainsi que l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la législation et réglementation en vigueur et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée du 20 août 2018 ainsi que le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016.

Conformément à cette réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression, de restriction du traitement, d'opposition et un droit à la portabilité de leurs données, en contactant la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante : JULES Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix, ou par e-mail à l'adresse dpo@jules.com.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site Internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction et/ou usage de quelque nature que ce soit non autorisée préalablement par écrit de ces marques, logos et signes distinctifs, sans que cette liste soit limitative, est interdite.

ARTICLE 14 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible depuis la page du Jeu sur le Site Internet et en Magasin. Il est susceptible d'être modifié par la Société Organisatrice par simple avenant publié sur la page du Jeu, conformément aux conditions énoncées aux présentes.

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à JULES Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

ARTICLE 15 – AFFILIATION

Le présent jeu-concours est organisé par la Société Organisatrice, seule responsable de sa mise en œuvre, de sa gestion et de son bon déroulement. Il est réalisé en partenariat avec la Société L'Automobile Club de l'Ouest, partenaire de l'opération, dans le cadre de la dotation ou de la promotion associée au jeu-concours.

ARTICLE 16 – LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.